

(1)

(N° 157.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1886.

—

GRANDE NATURALISATION.

—

Rapport fait, au nom de la commission, par M. VANDEN STEEN.

—

Demande du sieur Alfred-Robert-François-Marie-Joseph BLONDEL.

—

MESSIEURS,

Le sieur Blondel est né à Douai, le 18 mai 1854, d'un père français et d'une mère belge. Celle-ci, devenue veuve, est rentrée dans le royaume vers la fin de la même année et s'est fixée à Mons, sa ville natale.

Le pétitionnaire réside donc dans le pays à peu près depuis sa naissance. Il réside actuellement à Tournai, où il est ingénieur civil.

Par arrêté royal du 20 juillet 1877, il a obtenu la naturalisation ordinaire et a fourni la preuve qu'il avait satisfait, en France, aux lois sur la milice.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement qui lui resterait à acquitter pour la grande naturalisation.

Le 7 mai 1883, il a contracté mariage avec une femme belge; un enfant est né, à Tournai, de cette union, le 14 avril 1884.

Tous les renseignements obtenus sur le compte du pétitionnaire sont des plus favorables, et votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Pour le Président,
ERNEST MÉLOT.

—

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDEN STEEN.

II

Demande du sieur Jean-Léopold BOLLEN.

MESSIEURS,

Le sieur Bollen est né à Liège, le 30 janvier 1862, d'un père originaire de Maestricht. Il s'est engagé comme volontaire dans l'armée belge en 1878 et est actuellement adjudant sous-officier au 41^e de ligne, en garnison à Arlon.

Il servait déjà comme volontaire lorsqu'il a été appelé à participer au tirage au sort en 1882.

Les renseignements obtenus sur son compte sont des plus favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

Comme il a négligé de faire, à l'époque de sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil, et que le délai accordé par la disposition spéciale, article 13 de la loi du 6 août 1881, est écoulé, il a dû introduire sa demande de naturalisation dans les formes ordinaires.

Votre commission estime qu'il y a lieu de l'accueillir favorablement.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Pour le Président,

ERNEST MÉLOT.

III

Demande du sieur Jean-Léonard HERMANS.

MESSIEURS,

Le sieur Hermans est né à Nuth (partie cédée du Limbourg), le 1^{er} octobre 1840. Il est arrivé dans le royaume avec ses parents en 1852, et n'a plus quitté le pays depuis cette époque.

Successivement sous-instituteur à Willebroeck et à Eecloo, puis instituteur à Wilmarsdonck, il est actuellement instituteur communal à Cherscamp, où il réside depuis le 22 mars 1871. Il est veuf et a obtenu de son mariage un enfant, né dans cette commune, le 19 avril 1873.

Les renseignements recueillis sur son compte, tant dans le pays qu'à l'étranger, sont favorables.

Il a été exempté de la milice par suite de service de frère et promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

IV

Demande du sieur Charles-Théodore-Dionise MUNSTER.

MESSIEURS,

Le sieur Munster est né à Crefeld (Prusse), le 6 janvier 1850. Il est arrivé dans le royaume avec ses parents au mois de mars 1860 et réside actuellement à Forest, près Bruxelles, où il exerce la profession de menuisier-entrepreneur.

Il est époux d'une femme belge et père de trois enfants, nés en Belgique. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Appelé au tirage au sort, en 1871, il a été définitivement exempté du service, en vertu de l'article 26, § 2, de la loi sur la milice.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

Votre commission est d'avis que sa demande peut être accueillie favorablement.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

V

Demande du sieur Gérard-Théodore-Hubert TELDERS.

MESSIEURS,

Le sieur Telders, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Gronsfeld (Pays-Bas), le 9 novembre 1843. Il réside dans le royaume depuis le 3 janvier 1870.

D'abord vicaire à Brée, puis à Hasselt, il est, depuis 1879, curé à Boirs.

Les renseignements recueillis auprès des autorités de son pays natal sont des plus favorables et depuis qu'il habite la Belgique sa conduite et sa moralité ont été à l'abri du moindre reproche.

Il a satisfait aux lois militaires des Pays-Bas et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

Votre commission estime que la demande du sieur Telders doit être favorablement accueillie.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

VI

Demande du sieur Jean-Nicolas DE WAHA.

MESSIEURS,

Le sieur De Waha est né à Moersdorf, grand-duché de Luxembourg, le 21 décembre 1861. Il est resté auprès de ses parents jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et n'a pas été appelé au service militaire dans le grand-duché. Son goût pour la carrière des armes l'amena en Belgique, où il contracta, au mois de mai 1880, un engagement volontaire de huit ans. Caporal dès le 16 septembre suivant, il a été nommé sergent au 1^{er} régiment de ligne le 11 septembre 1882.

Les rapports de ses chefs sont des plus favorables, et tous les renseignements recueillis sur son compte établissent que sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu au moindre reproche.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

VII

Demande du sieur François-Joseph MEURER.

MESSIEURS,

Le sieur Meurer est né à Cologne, le 7 août 1838. En 1866, il a suivi ses parents qui sont venus résider dans la ville de Gand, et depuis il n'a plus quitté le pays que pour satisfaire aux lois militaires de son pays d'origine. Il a servi à Cologne, pendant quatre ans (1873-1879) au 2^e régiment d'artillerie du Rhin, n° 23, et y est parvenu au grade de sous-officier. Rentré à Gand immédiatement après, il y exerce la profession de comptable de commerce et s'y est marié à une femme d'origine allemande. De cette union est né un enfant du sexe masculin, inscrit aux registres de l'état civil de Gand, à la date du 17 octobre 1883.

Tous les renseignements obtenus sur son compte sont favorables; sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucun reproche. Un arrêté royal du 7 août 1883 lui a décerné la médaille de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement.

La commission estime que la demande du sieur Meurer peut être favorablement accueillie, mais à la condition qu'il acquitte, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

A. GUYOT.

VIII

Demande du sieur Marie-Aloys-Lambert BAUMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Baumann, né à Cornelimunster (Prusse), le 22 juillet 1841, actuellement desservant à Cornesse, est arrivé dans le pays au mois d'octobre 1866, pour répondre à l'appel de l'évêché de Liège, qui manquait de prêtres connaissant la langue allemande. Il fut d'abord vicaire à Membach, et s'y distingua par un courage et un dévouement exceptionnels, lors d'une épidémie de petite vérole, qui sévit dans cette commune de la fin de l'année 1870 jusqu'à l'été 1871, et y fit des ravages effrayants parmi

les nombreux ouvriers occupés aux travaux du barrage de la Gileppe. D'après une déclaration signée du bourgmestre de Membach et de plusieurs habitants, « l'abbé Baumann se trouvait au chevet des malades à toute » heure du jour et de la nuit. Il se rendait sans hésitation où les plus » intrépides craignaient de paraître. A tous, qu'il dut ou non leur prodiguer les soins de son ministère, il portait un bon conseil, un encouragement, une parole de consolation, et, suivant ses moyens, les secours » matériels que réclamaient tant de deshérités.

» Les services qu'il rendit pendant cette période calamiteuse furent » d'autant plus nombreux et plus appréciés, que connaissant parfaitement » la langue allemande et suffisamment la langue flamande, il était nécessairement réclamé par un plus grand nombre de nécessiteux, surtout par » les Flamands et les personnes de nationalité étrangère, si nombreux alors » parmi les ouvriers employés aux travaux de la Gileppe. Son courage » tenait de l'héroïsme »

En septembre 1872, il fut nommé vicaire à Verlaine, et le 20 juillet 1877, desservant à Cornesse, où il réside encore actuellement.

Tous les renseignements recueillis sur son compte sont des plus favorables, et il résulte des pièces produites qu'il a satisfait aux lois militaires de son pays natal. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Baumann en considération.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

